



CONVENTION DE PARTENARIAT

RHUMANTILLES ASSOCIATION (W9M3006121)



Entre les soussignés

D'une part,

RHUMANTILLES ASSOCIATION ; association de loi 1901, dont le siège social est situé aux Trois-Ilets, représentée par BARDON Emmanuel en sa qualité de Président, dûment habilitée à l'effet des présentes.

Et d'autre part,

.....dont le siège social est situé
.....représentée par
en sa qualité de, dûment habilitée à l'effet des présentes.



CONVENTION DE PARTENARIAT

RHUMANTILLES ASSOCIATION (W9M3006121)



ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de partenariat entre les parties.

ARTICLE 2 : Engagements de RHUMANTILLES ASSOCIATION.

RHUMANTILLES ASSOCIATION s'engage à diffuser à ses adhérents, par tous les moyens à sa disposition, les conditions du partenariat. Le partenaire sera aussi informé des événements organisés par l'association et sera prioritaire pour y être associé.

ARTICLE 3 : Engagement du partenaire ci-dessus nommé.

Il s'engage pour nos adhérents à :

.....
.....
.....
.....
.....

sur présentation de leur carte nominative en cours de validité.

ARTICLE 4 : Sollicitations complémentaires.

L'association peut solliciter le partenaire, et le partenaire peut solliciter l'association pour des opérations de promotions, de jeux concours, mais aussi d'œuvres de charités. L'association et/ou le partenaire ont toute liberté d'y répondre favorablement ou défavorablement.

ARTICLE 5 : Durée de la Convention.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa date de signature.

ARTICLE 6 : Résiliation - Révision

Le contrat est renouvelé automatiquement et reconduit pour 1 an.

Une résiliation peut être demandée sur simple courrier :

- Si l'un des deux partenaires ne respecte pas ses engagements.
- Si l'un des deux partenaires ne souhaite pas renouveler le partenariat. Un courrier devra être envoyé 1 mois minimum avant la date anniversaire de la signature du présent contrat.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Fort-De-France.

ARTICLE 8: Droit applicable – Attribution de compétence

La présente convention est régie par le droit Français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents de Fort-De-France.



CONVENTION DE PARTENARIAT

RHUMANTILLES ASSOCIATION (W9M3006121)



La présente convention comporte 3 pages.

Fait en deux exemplaires originaux.

A.....Le.....

Prénom Nom et signature

BARDON Emmanuel

Cordialement,

Le Président

Prénom Nom et signature